



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 3613 du 6 février 2026 des honorables Députés Monsieur Ben Polidori et Monsieur Mars Di Bartolomeo.

- Le ministère de la Santé a-t-il émis des lignes directrices ou recommandations récentes à l'intention des établissements accueillant des populations vulnérables, notamment les hôpitaux et les structures pour personnes âgées, concernant les mesures de protection sanitaire à mettre en place ?

À ce jour, le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale n'a pas émis de recommandations saisonnières spécifiques à l'intention des établissements hospitaliers ou des structures d'hébergement pour personnes âgées.

Dans le cadre de leurs responsabilités en matière de sécurité des soins, de prévention des infections et de protection des personnes accueillies, ces établissements disposent d'une autonomie organisationnelle leur permettant de définir et d'adapter, en fonction de leur situation épidémiologique et organisationnelle propre, les mesures sanitaires internes qu'ils jugent appropriées.

Il leur appartient dès lors de mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures proportionnées, justifiées et adaptées afin de garantir la sécurité des patients, des résidents, des visiteurs et du personnel.

- Le ministère recommande-t-il l'utilisation d'autotests en période de circulation de maladies respiratoires saisonnières ?

Le ministère de la Santé et de la Sécurité sociale ne formule pas de recommandation spécifique concernant l'utilisation d'autotests lors des périodes de circulation saisonnière des maladies respiratoires.

Les recommandations générales en matière de prévention des infections respiratoires sont présentées dans le cadre de la campagne nationale « infections respiratoires », disponible sur le site du gouvernement luxembourgeois ¹.

Luxembourg, le 23 février 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Depez

¹ Campagne infections respiratoires - Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale - Le gouvernement luxembourgeois